



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :**Autres propositions****Correction du paragraphe 9.3.3.25.12****Communication des sociétés de classification ADN recommandées* ******Introduction**

1. L'alinéa g) du paragraphe 9.3.3.25.2 est marqué « *(Supprimé)* » depuis la version 2011 de l'ADN.
2. Mais il est encore fait référence au 9.3.3.25.2 g) dans le paragraphe 9.3.3.25.12.

I. Contenu de l'ancien alinéa g) du paragraphe 9.3.3.25.2

3. Jusqu'à la version 2009 de l'ADN, le texte de l'alinéa g) du paragraphe 9.3.3.25.2 était le suivant :

« g) Le bateau doit être muni d'un système d'assèchement supplémentaire.

NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement. ».

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/28.

** A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



II. Proposition de correction

4. Il est proposé, comme indiqué ci-après, de supprimer dans le troisième paragraphe du 9.3.3.25.12 la référence au 9.3.3.25.2 g) :

« Le 9.3.3.25.2 f), dernière phrase, ~~9.3.3.25.2 g)~~, 9.3.3.25.8 a), dernière phrase et 9.3.3.25.10 ne s'appliquent pas aux bateaux déshuileurs et aux bateaux avitailleurs. ».

5. La présente correction s'applique également aux versions anglaise, allemande et russe du paragraphe 9.3.3.25.12.
